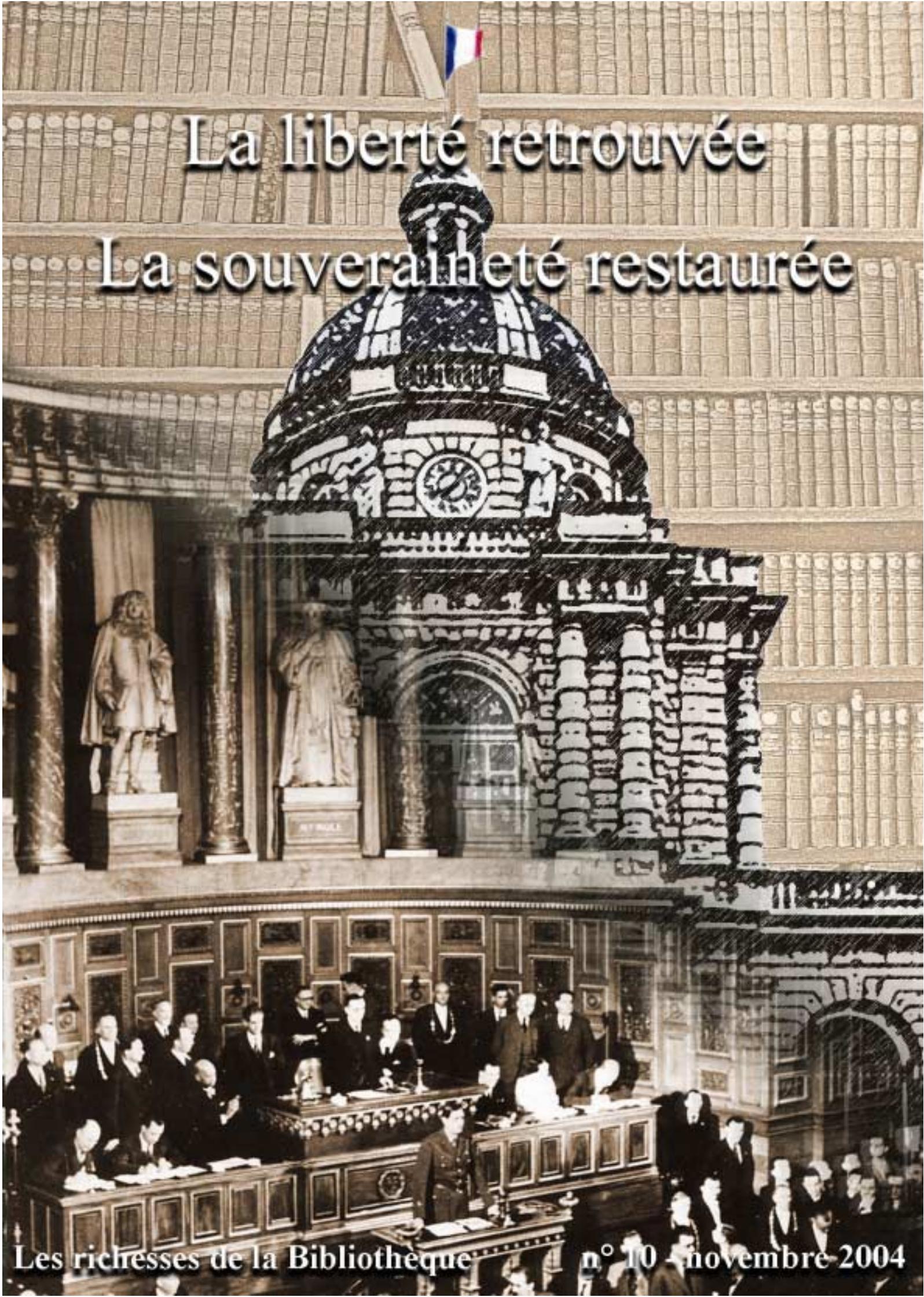
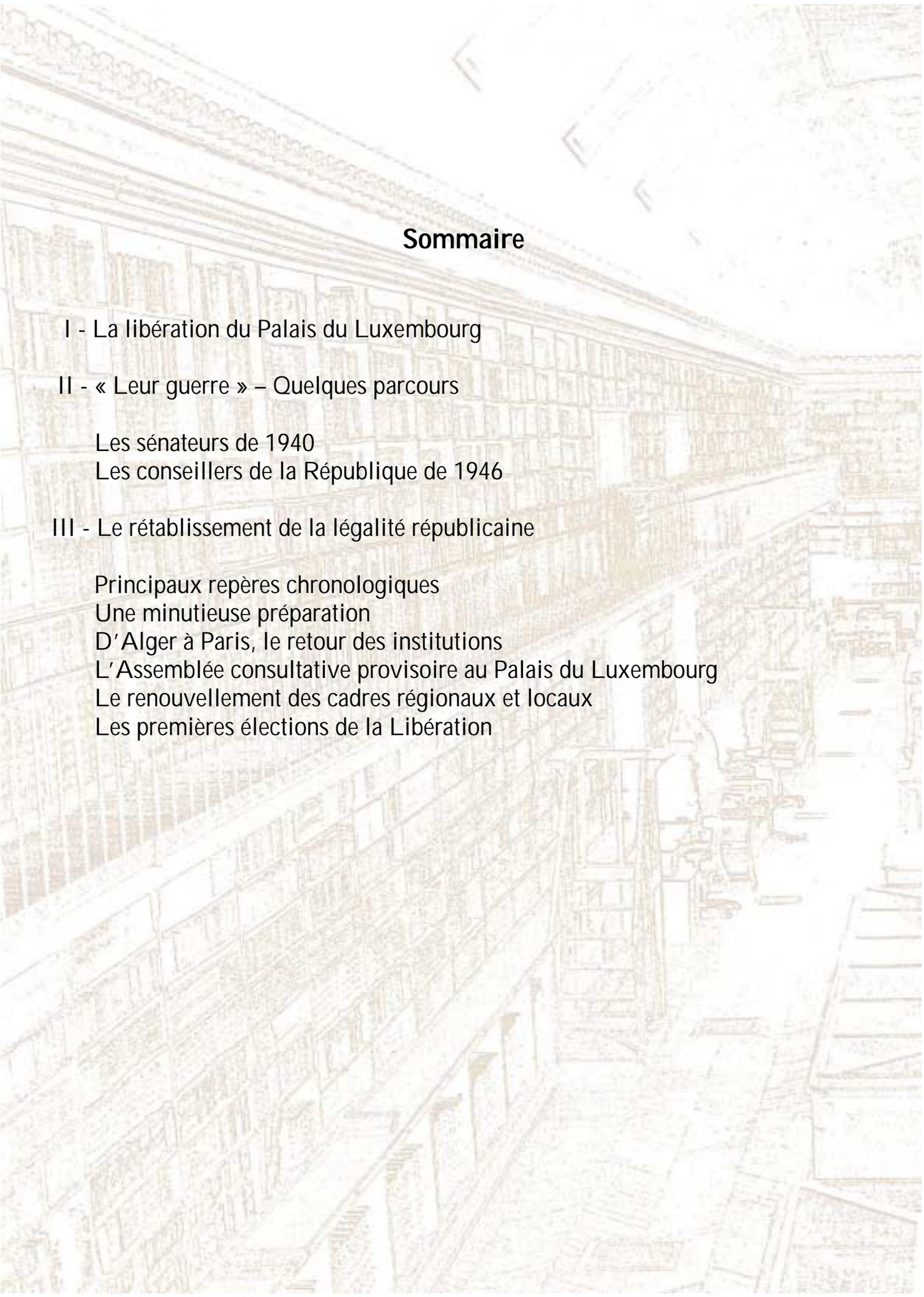




La liberté retrouvée

La souveraineté restaurée





## Sommaire

I - La libération du Palais du Luxembourg

II - « Leur guerre » – Quelques parcours

Les sénateurs de 1940

Les conseillers de la République de 1946

III - Le rétablissement de la légalité républicaine

Principaux repères chronologiques

Une minutieuse préparation

D'Alger à Paris, le retour des institutions

L'Assemblée consultative provisoire au Palais du Luxembourg

Le renouvellement des cadres régionaux et locaux

Les premières élections de la Libération

## Introduction

Convoqués à Vichy en Assemblée nationale, le Sénat et la Chambre des députés donnent, le 10 juillet 1940, pleins pouvoirs au maréchal Pétain pour promulguer une nouvelle constitution. Ce dernier signe dès le lendemain plusieurs « actes constitutionnels ». Il devient chef de l'Etat français, la présidence de la République étant supprimée. Les assemblées parlementaires sont ajournées. Leurs bureaux continuent de se réunir à Vichy, puis à Châtelguyon, jusqu'au 31 août 1942, date à laquelle un décret-loi met fin à leurs fonctions. Des parlementaires s'impliquent dans la résistance à l'occupant et au régime de Vichy, bien au-delà du seul cercle de ceux qui ont refusé la délégation de pouvoirs au maréchal Pétain.

Autour du général de Gaulle, la France Libre, qui devient la France Combattante avec le ralliement de la Résistance intérieure, prépare minutieusement, à Londres, puis à Alger, le rétablissement de la légalité républicaine. Plus de 150 textes mettent au point les conditions d'une reprise du fonctionnement démocratique des institutions, en particulier les ordonnances des 21 avril et 9 août 1944.

La libération de Paris, le 25 août 1944, permet d'envisager le retour en métropole des pouvoirs publics d'Alger.

Le Palais du Luxembourg, qui compte parmi les positions les plus fortes tenues par les Allemands dans la capitale, est un des derniers bâtiments à être libérés, et aussi un de ceux où les combats sont les plus durs.

Il devient le témoin privilégié de la renaissance de la vie politique et du débat public en accueillant l'Assemblée consultative provisoire instituée en septembre 1943 à Alger pour assurer la représentation des mouvements de résistance et des forces politiques, et renforcer ainsi la légitimité démocratique du Comité français de la libération nationale.

Organisées au plan communal, les premières élections de la Libération ont lieu au printemps 1945 au moment de la capitulation allemande et de la fin de la guerre. Elles sont le symbole du retour de la démocratie. Celui-ci s'opère sur une base élargie par la reconnaissance du droit de vote aux femmes.

A l'heure de la libération de Paris, l'armée allemande tient dans la capitale de solides positions, dont le Palais du Luxembourg.

Le Palais est occupé, depuis l'été 1940, par l'état-major général de l'armée de l'air allemande (Luftwaffe) pour tout le front de l'Ouest, sous le commandement du Feldmarschall Sperrle qui habite l'hôtel de la Présidence.

Les Allemands ont transformé le Palais en une forteresse souterraine, dont les issues débouchent, le long de la façade Est, dans un gigantesque blockhaus. Ils utilisent en outre l'abri de défense passive construit avant guerre dans les Jardins de la Présidence, et en prévoient un autre entre celle-ci et le Musée du Luxembourg. Par la suite, ils entreprennent d'autres travaux de défense. Sept nids de mitrailleuses jalonnent le pourtour du Palais et du Jardin. Une trentaine de blindés, constituant les défense mobiles, complètent le dispositif.

Devant la progression des armées de la Libération, l'état-major de la Luftwaffe quitte le Palais du Luxembourg dans la semaine du 12 au 18 août 1944. Il y est remplacé, sous les ordres du colonel von Berg, par une garnison de 600 hommes, qui était auparavant cantonnée au lycée Montaigne. Elle est renforcée par des SS et une compagnie de Schutzpolizei.

Dès le début de l'insurrection qui précède et va accompagner la libération de Paris, la fièvre gagne ces troupes. Le 19 août, trois gardiens de la Paix et quatre membres des Forces françaises de l'intérieur sont fusillés sur la terrasse centrale du Jardin, côté Ouest. Un témoin rapporte : *« ils les tuèrent à coups de revolver, après leur avoir crevé les yeux, arraché les ongles et les avoir forcé à creuser leur propre tombe »*.



# Palais du Luxembourg

Les Allemands procèdent au minage des abris de défense passive. D'importantes réserves de cheddite sont entreposées, notamment sous les Jardins de la Présidence. Grâce à l'alerte donnée par l'architecte du Sénat, Marcel Macary -que les Allemands ont réquisitionné dès août 1940, et qui, pendant toute de la guerre, et au prix de mille difficultés, a fait en sorte que le Palais ne subisse aucun préjudice irréparable-, la préfecture de la Seine est prévenue. Dans le même temps, l'ouvrier électricien Dalby provoque des pannes de courant électrique qui gênent considérablement le travail des soldats.

Le 25 août au matin, le colonel Fabien, commandant les FFI, met en application son plan d'attaque pour le Luxembourg : 200 hommes armés doivent se poster à l'Est et au Sud du Palais et 100 au Nord. Les escarmouches se multiplient dès les premières heures. Devant la résistance des Allemands, le recours aux blindés est inévitable.



Eléments de défense des Allemands



C'est le détachement du commandant Putz du 501<sup>ème</sup> régiment de chars de combat, qui appartient à la deuxième Division Blindée, qui est chargé de « s'emparer des défenses du boulevard Saint Michel, d'investir le Jardin du Luxembourg, puis le Sénat, afin d'empêcher le groupement de blindés qui s'y trouve d'attaquer le P.C. de la gare Montparnasse et de se répandre dans Paris ». Cette mission est confiée au capitaine de Witasse qui, après avoir pris contact avec le colonel Fabien, élabore son dispositif de combat.



(Combat du 31 août 1944)

Le bataillon Putz avait pénétré dans Paris par l'axe Chevilly, Villejuif, Porte d'Italie, Ile de la Cité. Arrivés place Saint Michel, ses chars reçoivent, vers 11 heures, l'ordre de remonter le boulevard Saint Michel. Ils prennent progressivement position à la hauteur de la Sorbonne, d'où ils contrôlent la rue de Vaugirard, place Edmond Rostand et avenue de l'Observatoire. D'autres blindés font mouvement vers le boulevard Saint Germain et s'engagent rue de Tournon et rue Bonaparte. L'espace formé par le Palais du Luxembourg et ses dépendances, l'école des Mines et le lycée Montaigne est ainsi entièrement cerné.



Char « la Moskova »

Vers midi, les chars et les véhicules blindés détruisent les premières défenses allemandes. Des FFI progressent, mitraillette en main, le long des immeubles du boulevard Saint Michel, mais ils subissent le feu nourri des Allemands retranchés dans l'école des Mines. Quatre chars arrivent par la rue Auguste Comte, leurs canons et mitrailleuses réduisent au silence ces tireurs embusqués. Puis ils forcent les grilles pour investir le Jardin du Luxembourg.

L'avancée des blindés qui attaquent à la hauteur de la rue de Médicis est freinée par les tirs provenant des fenêtres de la galerie Est du Palais. Mais plus inquiétante est la présence d'un char « Panther » rue de Médicis. Sa puissance de feu potentielle présente un réel danger pour les blindés français.

Pour le surprendre à revers, le capitaine de Witasse donne au char "la Moskova", le plus puissant de ses moyens, l'ordre de s'engager dans la rue de Vaugirard. Celui-ci arrive au niveau du théâtre de l'Odéon, manœuvre rapidement, tire un obus dans la chenille

du blindé allemand qui l'immobilise. L'équipage de « la Moskova » est surpris de trouver un char abandonné. D'après le capitaine de Witasse, il aurait dû ouvrir la route à une dizaine d'autres chars stationnés dans le Jardin. Ces blindés, dont la mise en mouvement aurait créé une réelle menace pour l'issue des combats, sont trouvés en état de marche, mais vides eux-aussi.

C'est dans l'axe de la rue de Vaugirard que les obus de canons frappent le plus violemment le Palais du Luxembourg. Le combat est également très vif rue de Tournon, prise sous le feu des soldats allemands retranchés dans les bâtiments du Palais. Mais les blindés engagés boulevard Saint Germain et qui remontent par la rue de Seine se rendent maîtres du terrain. Ceux qui gagnent la rue Guynemer réduisent les dernières résistances au lycée Montaigne.



Char de la 2ème DB, rue de Fleurus  
(Mémorial Leclerc/Musée Jean Moulin/Ville de Paris/Coll. Bienvenue)

A 15 heures 45, à la préfecture de police, le général Leclerc reçoit la reddition du général von Choltitz. A partir de 16 heures 30, des émissaires portent l'ordre de cessez-le-feu vers les lieux où les combats se poursuivent.

Le colonel Crépin, commandant de l'artillerie de la 2<sup>ème</sup> DB, accompagné d'un colonel de l'état-major allemand, est chargé du Palais du Luxembourg.

Entré dans la Cour d'Honneur, il est conduit auprès du colonel von Berg qui prend connaissance de l'acte de capitulation. La négociation se prolonge : la garnison a les moyens de résister, des officiers SS protestent...



Reddition du colonel von Berg  
(Mémorial Leclerc/Musée Jean Moulin/Ville de Paris/Coll.Bienvenue)



Fouille de prisonniers devant les grilles du Jardin  
(Mémorial Leclerc/Musée Jean Moulin/Ville de Paris/Coll.Bienvenue)

Pour intimider les Allemands, des voitures de la préfecture de police annoncent que l'aviation va bombarder le Palais vers 19 heures. Après de longues discussions, l'heure de la fin des combats est fixée à 18 heures 35. Pendant ce temps, des spahis marocains et des hommes du colonel Fabien investissent le Jardin par la rue Auguste Comte et le boulevard Saint Michel. A l'heure dite, les prisonniers, colonel en tête, sortent du Palais par la loge Tournon.

Les habitants du quartier, jusqu'alors murés chez eux, arborent des drapeaux pour saluer la fin de la « bataille du Luxembourg ».



FFI devant le Palais libéré  
(Mémorial Leclerc/Musée Jean Moulin/Ville de Paris)



Le Jardin du Luxembourg, terrasse Est

Les combats du 25 août 1944 ont causé beaucoup de dégâts au Palais, notamment au pavillon Nord-Est, dont les étages supérieurs ont subi le feu du char « la Moskowa » qui progressait dans la rue de Vaugirard.

De l'Orangerie de la rue Auguste Comte à l'école des Mines, les traces d'impact d'obus et de rafales de mitrailleuses témoignent de l'âpreté des engagements. Tout au long du boulevard Saint Michel, des plaques commémorent aujourd'hui le sacrifice de nombreux combattants français.

Le Jardin ne compte plus les balustrades détruites et les plantations dévastées. Dans la Cour d'Honneur, jonchée de quantités considérables de débris de toute nature, des blindés et des bus ont été abandonnés.



La Cour d'Honneur

*Mémorial Leclerc/Musée Jean Moulin/Ville de Paris/Fonds Gandner)*



Le pavillon Nord-Est



La Salle des Conférences

L'intérieur du Palais offre le spectacle d'un « indescriptible chaos », d'un lieu évacué en toute hâte après quatre ans d'occupation, puis soumis à de violents combats. *"Partout, dans les enfilades de galeries et de salons, dans la grande Salle des Conférences, dans la Bibliothèque, gisent, parmi les cartes piétinées, les dossiers dispersés, les revues et les livres déchiquetés, des saladiers pleins de mangeaille, de la vaisselle cassée, des vêtements en loques et des bouteilles de champagne, et encore des bouteilles de champagne ! Dans toute l'étendue des appartements, les meubles sont renversés. L'ancienne chapelle, transformée en magasin d'habillement, est recouverte d'une épaisse croûte de vieux uniformes et d'équipements hors d'usage"* (Défense de la France – 30 août 1944).

Dès le 26 août, les mesures de sauvegarde du bâtiment et de sécurité publique qui s'imposent sont prises. Dans les jours qui suivent, le pavillon Nord-Est est étayé. Il est procédé, avec l'aide du service de désobusage du ministère de la Guerre, au regroupement et à l'enlèvement des munitions et explosifs. Un artificier du Laboratoire municipal est blessé et hospitalisé au Val-de-Grâce.

La distribution intérieure du Palais, qui avait été considérablement modifiée par la Luftwaffe, est rétablie. Les installations militaires édifiées par les Allemands dans le Jardin sont démolies, les tranchées bouchées, les sols remis en état.

Le Jardin est réouvert au public le dimanche 29 octobre, et le Palais du Luxembourg prêt à accueillir, à partir du 7 novembre 1944, l'Assemblée consultative provisoire. Mais ils ne retrouveront véritablement leur aspect d'avant guerre qu'en 1946, pour la Conférence de la Paix.



L'ancienne Chapelle

## Les sénateurs de 1940

Pendant la deuxième guerre mondiale, des sénateurs qui appartenaient à la Haute Assemblée en 1939-1940 ont eu un parcours exemplaire ou connu un destin tragique. Ceux qui opposèrent à l'ennemi et au régime de Vichy une résistance active le firent à divers stades du conflit, leur attitude est plus ou moins connue, elle fut très diverse. Sans prétendre à l'exhaustivité, citer l'exemple de certains d'entre eux permet de rappeler la mémoire d'hommes demeurés fidèles aux principes républicains et à l'honneur.



André Maroselli

Dès le début de la guerre, des sénateurs s'illustrent dans les rangs de l'armée française, ne ménageant pas leurs efforts pour défendre notre territoire. C'est le cas, par exemple, d'André Maroselli, sénateur de la Haute-Saône, mobilisé en 1939 comme lieutenant-colonel de l'armée de l'air, et de Fernand Monsacré, élu de l'Aube, remarqué au front pour son courage et sa bravoure, qui sont tous deux décorés de la Croix de guerre 1939-1945.

Après la défaite et la signature de l'armistice, lorsque le Sénat et la Chambre des députés sont réunis au Grand Casino de Vichy pour remettre les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, Joseph Paul-Boncour, alors sénateur du Loir-et-Cher, qui avait déjà soutenu le départ du gouvernement en Afrique du Nord et s'était opposé à la cessation des combats, présente un contre-projet spécifiant que toute modification de la Constitution doit être ratifiée par la Nation.



Joseph Paul-Boncour

Cette tentative de maintien de la légalité républicaine reste infructueuse et le projet gouvernemental donnant tous pouvoirs au maréchal Pétain est adopté par 569 voix contre 80 et 17 abstentions. Vingt-trois sénateurs s'opposent au projet de loi constitutionnel. Lors de la proclamation des résultats du scrutin, Marcel Astier, sénateur de l'Ardèche, manifeste son opposition au texte qui vient d'être adopté en criant au milieu des clameurs de la majorité : « *Vive la République quand même !* ».

Certains sénateurs mettent un point d'honneur à décliner les responsabilités que le nouveau pouvoir souhaiterait leur confier. C'est le cas de René Coty, sénateur de la Seine-Maritime, qui se retire au Havre et refuse sa nomination à la tête de la mairie ainsi qu'au conseil départemental de la Seine-Inférieure, estimant qu'il ne peut cautionner un gouvernement dont il réprovoque la politique.

### Ils ont voté « non » le 10 juillet 1940

Marcel ASTIER .....	Sénateur de l'Ardèche
Alexandre BACHELET .....	Sénateur de la Seine
Emile BENDER .....	Sénateur du Rhône
Georges BRUGUIER .....	Sénateur du Gard
Pierre de CHAMBRUN .....	Sénateur de la Lozère
Auguste CHAMPETIER de RIBES ..	Sénateur des Basses-Pyrénées
Pierre CHAUMIE .....	Sénateur du Lot-et-Garonne
Joseph DEPIERRE .....	Sénateur du Rhône
Marx DORMOY .....	Sénateur de l'Allier
Paul FLEUROT .....	Sénateur de la Seine
Paul GIACOBBI .....	Sénateur de la Corse
Justin GODART .....	Sénateur du Rhône
Louis GROS .....	Sénateur du Vaucluse
François LABROUSSE .....	Sénateur de la Corrèze
Victor LE GORGEU .....	Sénateur du Finistère
Jean ODIN .....	Sénateur de la Gironde
Joseph PAUL-BONCOUR .....	Sénateur du Loir-et-Cher
Georges PÉZIÈRES .....	Sénateur des Pyrénées-Orientales
Marcel PLAISANT .....	Sénateur du Cher
Joseph Paul RAMBAUD .....	Sénateur de l'Ariège
René RENOULT .....	Sénateur du Var
Camille ROLLAND .....	Sénateur du Rhône
Henri SÉNÈS .....	Sénateur du Var

# Quelques parcours



Jean Maroger

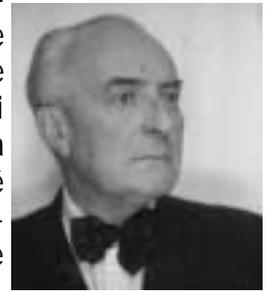
D'autres membres de la Haute Assemblée s'engagent dans la lutte clandestine. Parmi eux, Pierre Chaumié, sénateur du Lot-et-Garonne, remplit les fonctions de préfet de la Résistance. Jean Maroger, élu de l'Aveyron, industriel en électricité, participe à la lutte contre l'occupant en interrompant le transport de courant et sabotant des pylônes électriques. Quant à François Labrousse, sénateur de la Corrèze, il est décoré de la médaille de la Résistance pour son combat auprès des clandestins et des maquisards.

Manquant de docilité, des sénateurs indisposent le gouvernement de Vichy. Victor Le Gorgeu, par exemple, est révoqué de ses fonctions de maire de Brest pour avoir refusé de voter une motion de confiance à Pétain. De même, Henri Queuille est démis de son mandat de maire de Neuvic, en Corrèze. Il parvient à gagner Londres où il lance sur les ondes un appel aux paysans de France, ce qui lui vaut d'être déchu de la nationalité française et de son mandat sénatorial.



Henri Queuille

Demeuré sur le territoire français, Paul Giacobbi participe à la fondation d'un réseau de résistance. Destitué de ses fonctions de maire et arrêté, il parvient à s'évader et se réfugie dans le maquis où il participe activement à la libération de la Corse. Il siègera, comme Marcel Astier et Henri Queuille, à l'Assemblée consultative provisoire d'Alger. Arrêté, lui aussi, pour faits de résistance, Marcel Plaisant, élu du Cher, est incarcéré et torturé par la Gestapo. Il doit la vie aux maquisards qui le libèrent le 21 août 1944. De même, interpellé par les Allemands à la demande de la police française, le varois René Renoult est emprisonné à Marseille jusqu'au 12 juin 1944, date à laquelle sa libération par les FFI le sauve de la déportation.



Marcel Plaisant



Joseph Paul Rambaud

D'autres sénateurs n'auront pas cette chance. C'est le cas de Joseph Paul Rambaud, élu de l'Ariège et organisateur de l'Armée secrète pour le compte du mouvement de résistance « *Combat* » d'Henri Frenay. Suspecté par la police pour son action en faveur des réfractaires au STO, il est arrêté le 17 juin 1944, puis déporté à Buchenwald, où il décède le 12 octobre. Quant à Pierre Masse, sénateur de l'Hérault, qui a ouvertement protesté contre les mesures antisémites prises par Vichy, il est arrêté lors de la rafle du 20 août 1941, interné à Drancy puis à Compiègne, avant d'être déporté à Auschwitz, où il meurt au mois d'octobre 1942.



Pierre Masse

Outre ce dernier, les sénateurs de confession israélite de la Haute-Saône, des Bouches-du Rhône et de la Haute-Marne, Moïse Lévy, Abraham Schrameck et Georges Ulmo, sont déchus de leur mandat parlementaire par le décret du gouvernement de Vichy du 19 novembre 1941.

Parmi les grandes figures de la lutte contre le fascisme, Marx Dormoy, sénateur de l'Allier, trouve la mort à Montélimar lorsqu'une bombe explose à son domicile, où il était placé en résidence surveillée par le gouvernement de l'Etat français. Joseph Serlin, élu de l'Isère, est quant à lui assassiné de plusieurs balles dans la nuque, probablement par des « *collaborationnistes* », après avoir fourni des centaines de cartes d'alimentation aux jeunes réfractaires au STO.



Marx Dormoy

En violation de la convention d'armistice qui ne prévoit pas de statut particulier pour l'Alsace-Moselle, l'occupant, arguant de l'instauration d'une administration civile allemande dans la région, contraint les parlementaires qui en sont élus à démissionner. Hubert d'Andlau, sénateur du Bas-Rhin, se démet de son mandat, bientôt suivi par ses collègues. Malgré les protestations du président du Sénat, Jules Jeanneney, le gouvernement de Vichy ne réagit pas à cette ingérence de l'autorité allemande.

## Les conseillers de la République de 1946

Le Conseil de la République, issu des élections de 1946, est une assemblée fortement marquée par la guerre. Certains parlementaires ont été mobilisés en 1940. D'autres se sont engagés dans la Résistance. Tous ont, de près ou de loin, joué un rôle dans la lutte contre l'occupant ou l'Etat français. Retracer le parcours de quelques personnalités particulièrement représentatives permet d'évoquer le souvenir de ces femmes et de ces hommes courageux qui ont défendu les valeurs démocratiques de la France.



Parmi les plus célèbres, Gaston Monnerville, qui assumera la présidence de la Haute Assemblée de 1947 à 1968, s'est illustré sous l'Occupation en protestant ouvertement contre le sort réservé par le gouvernement du maréchal Pétain aux individus originaires d'outre-mer, et en défendant, comme avocat, des résistants poursuivis devant la justice. Il a, par ailleurs, milité dans le mouvement « *Combat* » - auquel prit part aussi Auguste Champetier de Ribes qui fut le premier président du Conseil de la République -, et rejoint le maquis d'Auvergne.



Gaston Monnerville

D'autres membres du Conseil de la République, peut-être moins connus, ont également fait leurs armes dans la Résistance. C'est le cas d'Antoine Vourc'h, qui, à Douarnenez et Camaret, a facilité le départ de jeunes gens vers l'Angleterre, par barques de pêche, avant de fonder le réseau « *Johnny* », premier en date des réseaux de renseignement établis en zone occupée. C'est aussi celui du pasteur Emmanuel La Gravière, mobilisé en 1939, qui a soutenu la Résistance à la fois par ses discours patriotiques et par ses actes, distribuant des tracts, aidant les évadés et stockant des vivres pour diverses organisations.



Brassard FFI de Gaston Monnerville



Jane Vialle



Marie-Hélène Cardot

La physionomie de la Haute Assemblée de 1946 traduit l'accession des femmes à la vie politique. Dans l'hémicycle, on remarque la présence de Gilberte Brossolette et de Jane Vialle, respectivement engagées dans la Résistance parisienne et marseillaise. Marie-Hélène Cardot, quant à elle, est connue pour avoir, avec son mari, mis en place une filière d'évasion pour les prisonniers de guerre. Germaine Pican, enfin, a rempli la mission d'agent de liaison avant d'être arrêtée par les Allemands.

Certains membres du Conseil de la République ont rejoint la France Libre en Angleterre. Henri Longchambon, par exemple. Professeur de minéralogie à la faculté des sciences de Lyon, il a détruit dans ses laboratoires, dès le 18 juin 1940, tout ce qui pouvait tomber aux mains de l'ennemi. Il est passé en Angleterre en emportant dans ses bagages la documentation scientifique intéressant la défense nationale. Quant à Marc Rucart, après avoir pris une part active à la Résistance, en zone libre comme en zone occupée, il a gagné Londres, puis Alger où il a siégé à l'Assemblée consultative provisoire.

Dix-huit conseillers de la République élus en 1946 ont connu les souffrances de la déportation. Parmi eux, Emile Bollaert et Marcel Renet, plus connu sous le pseudonyme de Jacques Destrée, ont été respectivement déportés à Bergen-Belsen et à Buchenwald, puis libérés en 1945. Quant à Adolphe Legeay, déporté au camp de Neuengamme, il a miraculeusement évité la mort alors qu'un tribunal allemand l'avait condamné à la peine capitale.

Des parlementaires ont échappé à cet enfer bien qu'ils aient pris des risques en oeuvrant pour la Résistance. C'est le cas de Jean Boivin-Champeaux ou d'Aimé Molinié, qui demeure une grande figure du pays ariégeois. Recherché par la police vichyssoise, condamné à plusieurs reprises, il a poursuivi courageusement son action dans la clandestinité, échappant aux forces de l'ordre et aux tribunaux.

Jean Ziromski et Henri Monnet ont eux aussi un parcours de résistant. Le premier, après avoir soutenu les républicains espagnols de 1936 à 1939, a activement participé au mouvement de résistance du Lot-et-Garonne, avant d'être arrêté et emprisonné. Le second, affilié au mouvement « *Combat* », a pris en 1944 le commandement du 158<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, à la tête duquel il s'est illustré sur le front de l'Atlantique.



Gilberte Brossolette



Antoine Vourc'h



Emile Bollaert



Aimé Molinié



Jacques Destrée

# Le rétablissement de Principaux repères

## 1940

- 18 juin : appel radiodiffusé du général de Gaulle

## 1941

Création de la France Libre (Forces françaises libres, Comité national français)

**2 mars 1941 serment de Leclerc à Koufra** (« *Jurez de ne déposer les armes que lorsque nos couleurs, nos belles couleurs, flotteront à nouveau sur la cathédrale de Strasbourg* »)

## 1941-1942

De la France Libre à la France Combattante. Début du processus d'unification de la Résistance et premiers contacts avec le général de Gaulle

**8 novembre 1942 : débarquement allié en Afrique du Nord**

## 1943

Ordonnances organisant les pouvoirs publics dans les territoires libérés : Réunion (mars), Madagascar (avril), Côte française des Somalis (septembre)

- 26 mai : ordonnance sur l'organisation des pouvoirs publics à Alger

27 mai : création du Conseil national de la Résistance (CNR)

- 3 juin: création à Alger du Comité français de la libération nationale (CFLN)

- septembre-octobre : libération de la Corse

- 3 novembre : séance inaugurale à Alger de l'Assemblée consultative provisoire

## 1944

Ordonnances organisant les pouvoirs publics dans les territoires libérés : Guyane (janvier), Saint-Pierre-et-Miquelon (août)

- 10 janvier: ordonnance instituant les commissaires régionaux de la République

1<sup>er</sup> février : création officielle des Forces françaises de l'intérieur (FFI)

15 mars : adoption du programme du CNR

- 21 avril : ordonnance sur l'organisation des pouvoirs publics après la Libération (article 17 : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes »)

- 3 juin : le CFLN devient le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF)

# la légalité républicaine

## chronologiques

### 6 juin : débarquement allié en Normandie

- 14 juin : installation à Bayeux du premier commissaire de la République de la Libération (pour la région de Rouen) et du premier sous-préfet
- 9 août : ordonnance relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental

### 15 août : débarquement en Provence

### 25 août : libération de Paris

- 28 août : dissolution des états-majors des FFI (et 23 septembre : décret d'intégration des FFI dans les unités régulières de l'armée française)
- 9 septembre et 11 octobre : élargissement du GPRF et de l'Assemblée consultative provisoire pour intégrer en plus grand nombre les représentants de la Résistance intérieure

### 12 septembre : jonction des armées Leclerc et de Lattre

- 12 septembre : discours du général de Gaulle au Palais de Chaillot
- septembre-novembre : tournée du général de Gaulle en province
- 23 octobre : reconnaissance officielle du GPRF par les Alliés
- 7 novembre : installation au Palais du Luxembourg de l'Assemblée consultative provisoire élargie

### 23 novembre : libération de Strasbourg

## 1945

- 29 avril et 13 mai : premières élections de l'après-guerre (municipales). Les femmes votent pour la première fois.

### 8 mai : capitulation allemande

- 3 août : dernière séance de l'Assemblée consultative provisoire
- 21 octobre : référendum en faveur d'une nouvelle constitution et élection de la première Assemblée constituante

## Une minutieuse préparation

Premier acte de résistance, l'appel du 18 juin 1940 constitue le point d'origine de la France Libre. Dix jours plus tard, le gouvernement de Winston Churchill reconnaît le général de Gaulle comme « *chef de tous les Français libres* ».

Au cours de l'été 1940, la France Libre enregistre le ralliement des colonies d'Afrique équatoriale française (Tchad, Congo, Oubangui-Chari, avant le Gabon en novembre), du Cameroun, de la Polynésie, des comptoirs français de l'Inde et de la Nouvelle-Calédonie. Les Forces françaises libres ont désormais une base territoriale.

Le général de Gaulle se préoccupe très tôt de la question de l'autorité politique qui doit incarner aux yeux des Alliés la souveraineté nationale française. Depuis Brazzaville, il crée, le 27 octobre, le *Conseil de défense de l'Empire* et définit les fondements juridiques du nouveau pouvoir dont il assume la charge :

« ...il n'existe plus de gouvernement proprement français. En effet, l'organisme sis à Vichy et qui prétend porter ce nom est inconstitutionnel et soumis à l'envahisseur (...). Il faut donc qu'un pouvoir nouveau assume la charge de diriger l'effort français dans la guerre (...)

« J'exercerai mes pouvoirs au nom de la France (...), et je prends l'engagement solennel de rendre compte de mes actes aux représentants du peuple français dès qu'il lui aura été possible d'en désigner librement ».

(Manifeste de Brazzaville relatif à la direction de l'effort français dans la guerre)

Avec la création du *Comité national français* par l'ordonnance du 24 septembre 1941, la France Libre se dote d'un embryon de gouvernement. Huit commissaires sont nommés par le général de Gaulle, qui préside le comité. Celui-ci délibère collégialement des ordonnances. La création ultérieure d'une « assemblée consultative » est prévue pour « fournir au comité une expression, aussi large que possible, de l'opinion nationale ».

A la même époque, des contacts sont pris entre la France Libre et la Résistance intérieure dont les principaux réseaux se sont constitués au cours des mois précédents. La rencontre de Jean Moulin avec le général de Gaulle à Londres, le 27 octobre 1941, est décisive. L'ancien préfet rentre en France, où il est parachuté le 2 janvier 1942, avec le titre de délégué du Comité national français en zone non occupée et la charge d'organiser et d'unifier la Résistance derrière le chef de la France Libre. En avril 1942, le général de Gaulle adresse à la Résistance une « déclaration-manifeste » qui ébauche un programme à la fois politique, économique et social pour la Libération. La réunion d'une assemblée nationale constituante élue par tous les Français et toutes les Françaises pour décider souverainement des destinées du pays y est annoncée.

**A TOUS LES FRANÇAIS**

Les chefs qui depuis de nombreuses années sont à la tête des armées françaises ont formé un gouvernement. Ce gouvernement, obéissant la défaite de nos armées, s'est mis en rapport avec l'ennemi pour cesser le combat.

Certes, nous avons été, nous sommes, submergés par la force mécanique, terrestre et aérienne de l'ennemi. Infinitement plus que leur nombre, ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui nous font reculer. Ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui ont surpris nos chefs au point de les amener là où ils en sont aujourd'hui.

Mais le dernier mot est-il dit ? L'espérance doit-elle disparaître ? La défaite est-elle définitive ? Non ! Croyez-moi, mais qui vous parle en connaissance de cause et vous dit que rien n'est perdu pour la France. Les mêmes moyens qui nous ont vaincus peuvent faire venir un jour la victoire !

Car la France n'est pas seule ! Elle n'est pas seule ! Elle n'est pas seule ! Elle a un vaste empire derrière elle. Elle peut faire bloc avec l'Empire britannique, qui tient la mer et continue la lutte. Elle peut, comme l'Angleterre, attirer vers elle l'immense industrie des États-Unis.

Cette guerre n'est pas finie au résultat malheureux de notre pays. Cette guerre est une guerre mondiale. Toutes les fautes, tous les retard, toutes les souffrances, n'empêchent pas qu'il y a, dans l'univers, tous les moyens pour écraser un jour nos ennemis. Foudroyés aujourd'hui par la force mécanique, nous pourrions vaincre dans l'avenir par une force mécanique supérieure. Le destin du monde est là.

Moi, général de Gaulle, actuellement à Londres, j'invite les officiers et les soldats français qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, avec leurs armes ou sans leurs armes, j'invite les ingénieurs et les ouvriers spécialisés des industries d'armement qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, à se mettre en rapport avec moi.

Quoi qu'il arrive, la flamme de la résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas.

Demain, comme aujourd'hui, je parlerai à la radio de Londres.

**G. de Gaulle**

**GÉNÉRAL DE GAULLE**

QUARTIER GÉNÉRAL  
4 CABLETOWN GARDENS  
LONDON, S.W.1.

18 juin 1940

(Mémorial Leclerc / Musée Jean Moulin / Ville de Paris)

Pour marquer le tournant représenté par l'unification des Français libres et de la Résistance intérieure -étape essentielle pour envisager de constituer, face à Vichy, un véritable contre-pouvoir gouvernemental représentatif-, le général de Gaulle substitue, le 14 juillet 1942, l'appellation de *France Combattante* à celle de *France Libre*.

Le 11 novembre, trois jours après le débarquement allié en Afrique du Nord, dont il a été tenu à l'écart, il requiert le concours de tous pour arracher le pays à l'ennemi et à Vichy, « pour rétablir intégralement toutes les libertés françaises et faire observer les lois de la République » (discours à l'Albert Hall de Londres). Restaurer l'intégrité territoriale est le but immédiat de la France Libre, mais la continuité juridique lui apparaît aussi comme un impératif. Elle devient réalité en premier lieu à la Réunion et à Madagascar, où les Britanniques ont débarqué et dont Londres accepte que le Comité national français assume l'administration. Les premières ordonnances sur « le rétablissement de la légalité républicaine » sont publiées en mars-avril 1943.



Jean Moulin

(Mémorial Leclerc / Musée Jean Moulin / Ville de Paris/Coll.Sasse)

Au cours de l'hiver 1943 mûrit, à l'initiative de Jean Moulin et du général de Gaulle, le schéma d'une organisation représentative de l'ensemble des forces résistantes. Le *Conseil national de la Résistance* (CNR) est créé le 27 mai. Il réunit, sous la présidence de Jean Moulin, les délégués des principaux mouvements de résistance, des partis politiques et des syndicats (CGT et CFTC). Il adopte à l'unanimité une motion qui reconnaît le général de Gaulle comme chef de la Résistance, lui apportant ainsi un élément de légitimité dont le général Giraud, nommé à Alger après l'assassinat de l'amiral Darlan, est dépourvu. Il demande que soit confié au général de Gaulle un gouvernement provisoire de la France en guerre, les fonctions de commandant en chef de l'armée restant au général Giraud.



René Cassin à Londres

(Cliché Musée de l'Ordre de la Libération, Paris)

Le général de Gaulle débarque à Alger le 30 mai. Le 3 juin, il signe avec le général Giraud l'ordonnance qui institue, sous leur double présidence, le *Comité français de la libération nationale* (CFLN). Le général Giraud est peu à peu écarté. En novembre, le CFLN, qui a été reconnu par les Alliés en août, a pour seul président le général de Gaulle. Sa composition a été élargie, six parlementaires y sont entrés aux côtés de figures emblématiques de la Résistance.

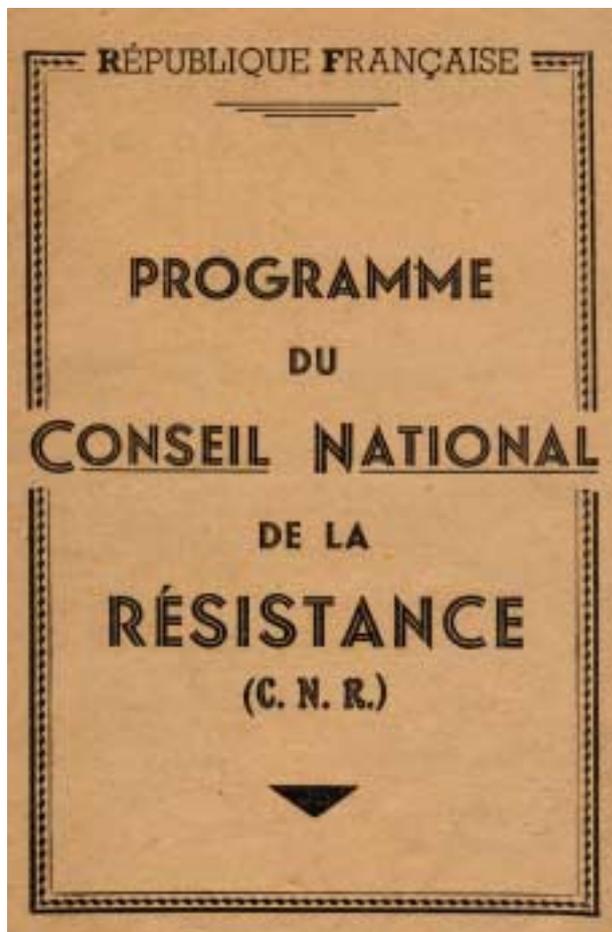
Après un *Comité général d'études* mis en place en juillet 1942, et qui jouera un rôle important notamment dans le choix des responsables administratifs de la Libération, sous l'impulsion de Michel Debré, un *Comité juridique* est créé, avec à sa tête René Cassin, qui a déjà pris une part essentielle dans la rédaction des ordonnances du Comité national français. Ce comité exerce les fonctions d'un Conseil d'Etat en matière législative et réglementaire. Le CFLN est assisté par d'autres comités spécialisés et par un secrétariat général confié à Louis Joxe. On observe, parmi les « hommes d'Alger », une forte concentration de juristes (René Capitant, André Hauriou...). Le *Journal Officiel de la République française* reprend le titre qui était le sien jusqu'à l'été 1940, avec un n°1 daté du « 10 juin 1943, 75<sup>ème</sup> année ».

L'assemblée représentative dont l'idée remonte à 1941 voit le jour avec l'ordonnance du 17 septembre 1943. S'il s'agit d'une simple « *assemblée consultative provisoire* », elle renforce, face aux Alliés, et dans la perspective de la Libération, la légitimité des pouvoirs publics d'Alger. Elle comprend, pour près de la moitié de ses membres (40 sur 87, puis 49 sur 103), des représentants de la Résistance métropolitaine. Elle traduit en même temps la continuité de la démocratie française en accueillant vingt parlementaires (ceux qui ont voté les pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940 en sont exclus, sauf réhabilitation individuelle). La séance inaugurale a lieu le 3 novembre 1943, au Palais Carnot. L'assemblée porte à sa présidence celui qui a travaillé à sa création aux côtés du général de Gaulle qu'il a rejoint à Londres en 1942 : Félix Gouin, député des Bouches-du-Rhône. Son secrétaire général, Emile Katz-Blamont, est un fonctionnaire parlementaire qui l'a suivi et qui sera secrétaire général de l'Assemblée nationale après la guerre.



Georges Bidault  
(Cliché Musée de l'Ordre de la Libération, Paris)

L'Assemblée consultative provisoire tient à Alger une cinquantaine de séances. Elle discute notamment de politique générale, du budget, de la réforme de l'Etat, du statut de la presse, de l'épuration, de l'armement de la Résistance, et de l'organisation des pouvoirs publics à la Libération que le CFLN définit dans plusieurs ordonnances, notamment celles du 21 avril et du 9 août 1944. Préparée très en amont, cette dernière, qui porte sur le rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, retient la date du 16 juin 1940, jour de la nomination du maréchal Pétain à la présidence du conseil, comme charnière entre le dernier gouvernement considéré comme légitime et « l'autorité de fait » de Vichy, dont les actes sont déclarés nuls et de nul effet.



Présidé par Georges Bidault après l'arrestation et l'assassinat de Jean Moulin, le Conseil national de la Résistance adopte, le 15 mars 1944, une charte qui est à la fois une plate-forme politique pour l'avenir -elle constituera quelques mois plus tard un texte de référence-, et un programme d'action pour l'heure de la Libération. Des *comités départementaux de libération* prépareront et coordonneront l'insurrection nationale qui doit assurer la prise du pouvoir. Les forces armées de la Résistance, unifiées, et qui sont devenues en février 1944 les *Forces françaises de l'intérieur* (FFI), sont dotées d'un état-major national, et d'états-majors régionaux et départementaux. Dans les semaines qui précèdent le débarquement, les services clandestins du CFLN en métropole, notamment à Paris son délégué général Alexandre Parodi, procèdent aux derniers préparatifs.

(Mémorial Leclerc/Musée Jean Moulin/ Ville de Paris)

## D'Alger à Paris, le retour des institutions

A la veille du débarquement, la situation est la suivante : le CFLN siège à Alger, il est représenté en métropole par des délégués civils et militaires. Il s'appuie sur deux assemblées représentatives des mouvements de résistance et des forces politiques, l'une à Alger, l'Assemblée consultative provisoire, l'autre en France occupée, le Conseil national de la Résistance. L'ordonnance du 21 avril 1944 sur les pouvoirs publics en France après la Libération a organisé la période qui séparera le départ de l'occupant de la mise en place d'un nouveau régime politique par une assemblée constituante réunie dès que « *les circonstances permettront de procéder à des élections régulières* ».

Le 3 juin 1944, le CFLN devient par ordonnance le *Gouvernement provisoire de la République française* (GPRF). Il ne gagnera la métropole qu'après la libération de Paris, comme l'Assemblée consultative provisoire. Mais sa tâche est immense -et délicate- dès le débarquement du 6 juin.

Il s'agit, tout d'abord, de prendre de vitesse les Alliés. Le général de Gaulle redoute qu'ils pla-

cent, comme en Sicile, l'administration des territoires libérés sous le contrôle de l'AMGOT (Administration militaire alliée des territoires occupés), dans l'attente des élections. Un épisode lui est apparu révélateur : celui de la monnaie à émettre pour approvisionner les forces de débarquement au cours de leur progression en France. Les Américains avaient préparé une maquette de billet portant les trois pavillons américain, britannique et français et la mention « commandement militaire allié ». La vigueur de la réaction du CFLN avait mis fin au projet (les billets seront fabriqués par les Américains, mais sans mention d'autorité émettrice, et donc sans garantie: « fausse monnaie » raillera le général de Gaulle).



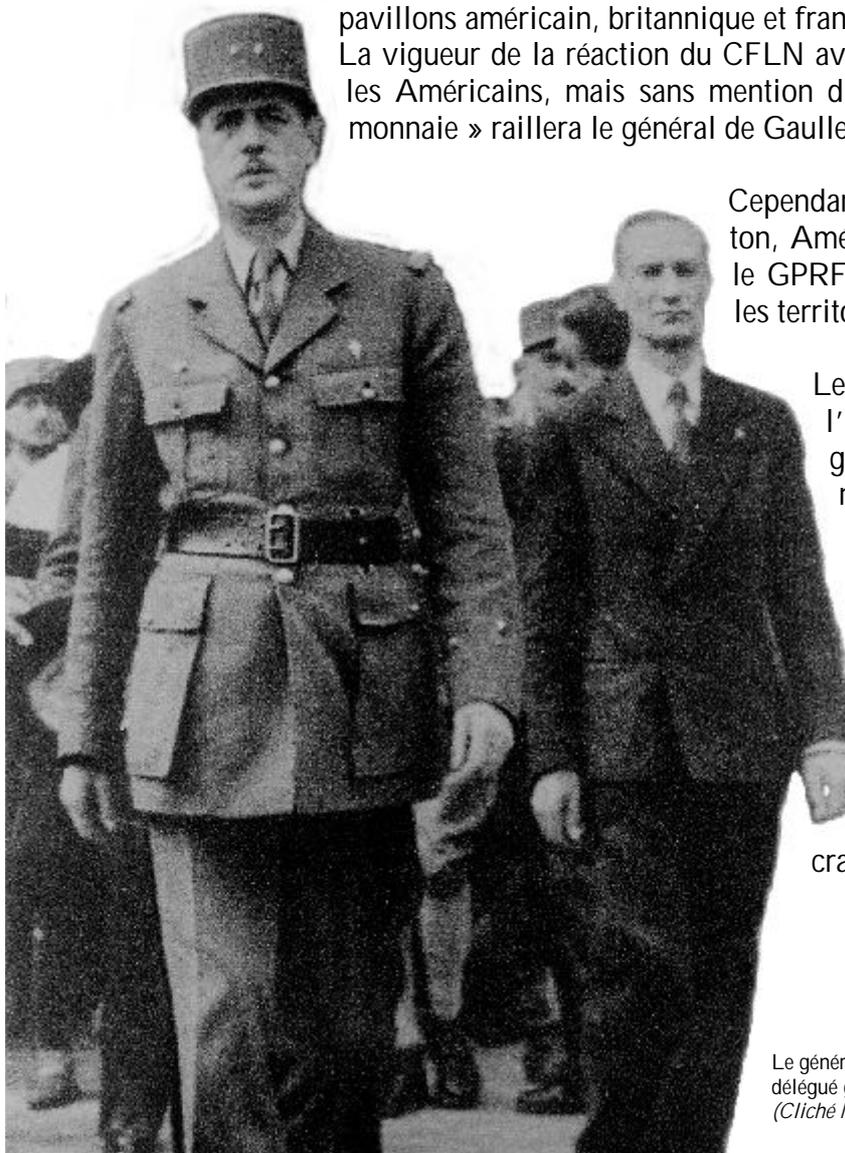
Billet émis par les autorités alliées  
(Mémorial Leclerc/Musée Jean Moulin/ Ville de Paris)

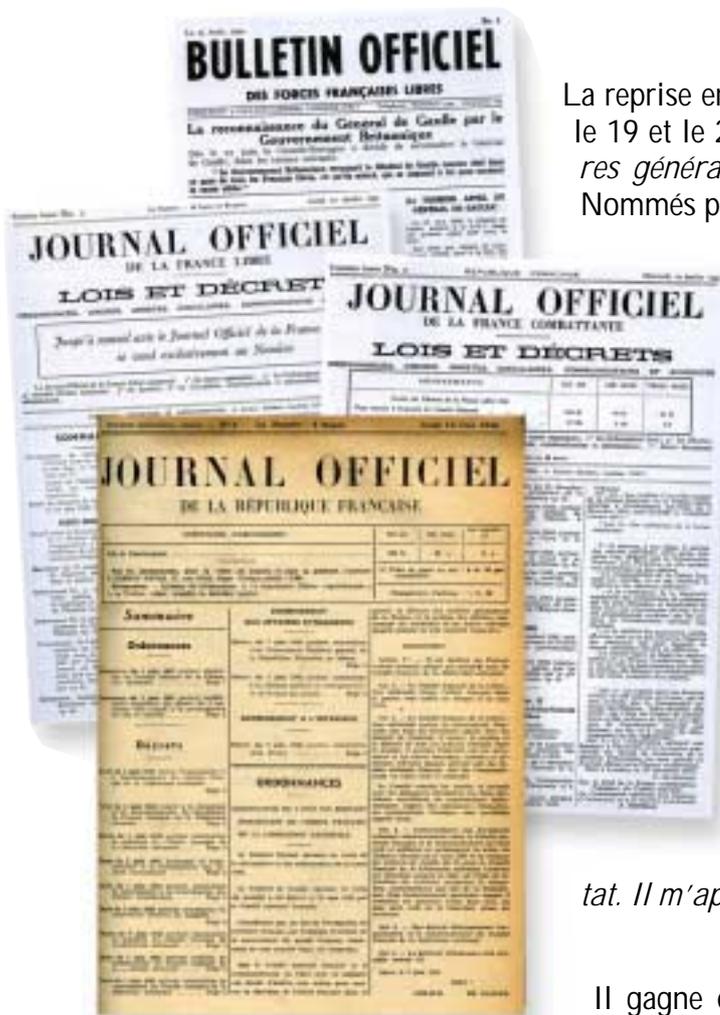
Cependant, après la visite du général de Gaulle à Washington, Américains et Britanniques admettent, le 12 juillet, que le GPRF est seul habilité à exercer les pouvoirs civils dans les territoires libérés.

Le général de Gaulle cherche par ailleurs à contenir l'ardeur de certains mouvements de résistance. Plus généralement, la dualité des pouvoirs entre les organes mis en place à Alger et ceux de la Résistance intérieure complique sa tâche, même si l'autorité du GPRF n'est pas contestée.

Les ordonnances d'Alger vont néanmoins permettre à ce dernier de contrôler la situation au fur et à mesure de la libération du territoire, d'asseoir son autorité face aux Alliés et de contenir l'insurrection nationale que le général de Gaulle a lui-même souhaitée dans la Résistance, mais dont il craint alors les éventuels débordements.

Le général de Gaulle et Alexandre Parodi  
délégué général du GPRF  
(Cliché Musée de l'Ordre de la Libération, Paris)





La reprise en main des ministères s'effectue sans incident majeur entre le 19 et le 25 août, en pleine insurrection parisienne, par les *secrétaires généraux provisoires* créés par l'ordonnance du 19 mai 1944. Nommés par le CFLN après consultation du CNR, qui a, en outre, désigné auprès de chacun d'eux une commission ministérielle, ils ont reçu la mission de gérer temporairement les administrations centrales « pendant la période comprise entre le départ des forces d'occupation et l'installation du CFLN à Paris ».

Le jour de la libération de Paris, le général de Gaulle montre, par deux gestes symboliques, sa détermination à affirmer la prépondérance de l'Etat et l'ordre républicain. En descendant de Montparnasse où l'acte de capitulation des Allemands vient d'être signé, il choisit, comme première destination de son retour à Paris, le ministère de la Guerre qu'il a quitté quatre ans auparavant, le 10 juin 1940, en même temps que Paul Reynaud :

*« Pas un meuble, pas une tapisserie, pas un rideau n'ont été déplacés (...) Rien n'y manque, excepté l'Etat. Il m'appartient de l'y remettre »*

(Mémoires de Guerre-L'Unité)

Il gagne ensuite la préfecture de police, puis l'Hôtel de Ville où, lorsque Georges Bidault lui demande de proclamer la République, il répond :

*« La République n'a jamais cessé d'être. La France Libre, La France Combattante, le Comité français de libération nationale l'ont tour à tour incorporée. Vichy fut toujours et demeure nul et non avenue. Moi-même suis le président du gouvernement de la République. Pourquoi irais-je la proclamer? »*

Dans les jours qui suivent, les actes se succèdent qui mettent en pratique la volonté de prépondérance de l'Etat incarnée par le GPRF.

Dès le 28 août, la dissolution des FFI, la remise de leurs armes, et leur incorporation, volontaire, dans les rangs de l'armée régulière sont décrétées. Il ne saurait y avoir en France qu'une armée, celle qui obéit à l'Etat. La dissolution des milices patriotiques sera prononcée le 28 octobre.

Le général de Gaulle reçoit le CNR à qui il signifie que *« dès lors que Paris est arraché à l'ennemi, (il) entre dans l'histoire glorieuse de la Libération, mais n'a plus de raison d'être en tant qu'organe d'action. C'est le Gouvernement qui assume la responsabilité tout entière »*. La Résistance va progressivement cesser d'être une force politique pour devenir une référence morale.

Le 9 septembre, le GPRF est élargi pour intégrer en plus grand nombre les responsables de la Résistance intérieure : le tiers des portefeuilles leur est dévolu. La composition de l'Assemblée consultative provisoire est augmentée dans le même but le 11 octobre.



(Combat du 10 septembre 1944)



(Combat du 17 septembre 1944)

Le 12 septembre, alors que se réalise, près de Dijon, la jonction des troupes venues du sud et de Normandie, le général de Gaulle prononce, devant les représentants des grands corps de l'Etat et du CNR, un important discours au palais de Chaillot. S'exprimant sur le rôle du GPRF, dont il trace le programme d'action, il lui assigne « *le strict devoir du pouvoir exécutif* » de faire exécuter les lois républicaines, pour trouver « *les conditions de l'ordre, de l'efficacité et de la justice* ». S'il reconnaît que, compte tenu des circonstances, le GPRF peut être amené à prendre « *des dispositions qui ne sont pas formulées dans nos codes* », il déclare qu'il appartiendra « *aux futurs élus du pays de les transformer, ou non, en lois proprement dites* ».

Puis le président du GPRF effectue, entre septembre et novembre 1944, une série de déplacements en province, en commençant par Lyon, « capitale de la Résistance ». La nécessité de rétablir l'ordre républicain revient dans tous ses discours. Il utilise sa popularité pour asseoir l'autorité encore fragile des représentants de l'Etat (commissaires régionaux de la République, préfets, généraux commandant les régions militaires ...) face aux pouvoirs de fait issus de la Résistance qui se sont installés ici ou là, notamment dans le Centre et le Sud-Ouest.

« *Je décidai de me rendre tout de suite aux points les plus sensibles pour mettre la machine en route dans le sens qui convenait...* »

(Mémoires de Guerre- Le Salut)

« *insi, avais-je, en quelques semaines, parcouru une grande partie du territoire, paru aux yeux de 10 millions de Français dans l'appareil du pouvoir et au milieu des démonstrations de l'adhésion nationale, ordonné sur place d'urgentes mesures d'autorité, montré aux gens en fonction que l'Etat avait une tête, fait sentir aux éléments épars de nos forces qu'il n'y avait pour elles d'autre devoir que la discipline* » (ibidem)



Ces voyages mettent fin aux situations de confusion des premiers temps de la Libération.

Afin de mettre un terme aux formes de justice sommaire, le gouvernement a publié le 6 juillet une ordonnance du 26 juin sur l'épuration. Trois juridictions d'exception sont instituées par ordonnance entre septembre et novembre 1944 : la Haute cour de justice (réservée aux hauts responsables et dignitaires de Vichy), les cours départementales – et parfois régionales- de justice et les chambres civiques chargées de prononcer les peines d'indignité nationale. Au total, quelque 160 000 dossiers seront instruits. 45% donneront lieu à un acquittement, 25% à la dégradation nationale, 16% à des peines de prison, 8% à des travaux forcés et 4% à des condamnations à mort (7037 dont 4397 par contumace et 767 exécutions).

Le 23 octobre 1944, les Alliés reconnaissent officiellement le GPRF. La progression des opérations militaires, l'élargissement de la composition du gouvernement et de l'Assemblée consultative provisoire, le discours de Chaillot où l'élection d'une assemblée nationale a été promise ont été autant de garanties à leurs yeux.

Aiguillonné par le programme du Conseil national de la Résistance, le gouvernement entreprend des réformes importantes sur le plan économique et social (première vague de nationalisations). Les grandes libertés publiques ont été rétablies, comme la liberté syndicale par l'ordonnance du 27 juillet 1944.

# L'Assemblée consultative provisoire au Palais du Luxembourg

Prévue dès 1941, créée à Alger en septembre 1943, dès qu'il parut possible de regrouper un nombre suffisant de représentants de la résistance à la fois extérieure et intérieure, l'Assemblée consultative provisoire a joué un rôle important pour assurer le retour progressif de la démocratie en France et renforcer, face aux Alliés, la légitimité du CFLN puis du GPRF.

L'ordonnance du 17 septembre 1943 avait envisagé que sa composition pourrait être modifiée à l'heure où le siège du gouvernement serait transféré en territoire métropolitain. Après débat entre le Conseil national de la Résistance et les partis politiques, chacun souhaitant augmenter le nombre de ses délégués, l'ordonnance du 11 octobre 1944 qui modifie la composition, le fonctionnement et les attributions de l'Assemblée consultative provisoire, en porte les effectifs à 248 (contre 84 puis 103 au départ) avec la répartition suivante :

- 148 représentants de la résistance métropolitaine ;
- 28 représentants de la Corse et de la résistance extra-métropolitaine ;
- 60 représentants des Assemblées parlementaires antérieures ;
- 12 représentants de territoires d'outre-mer.

Les 17 membres du CNR et ses 2 secrétaires généraux sont déclarés membres de droit. « *Il a paru d'abord que le Conseil national de la Résistance qui, par son action clandestine, a animé et coordonné magnifiquement l'action des militants pour l'honneur et la gloire de la patrie, devait pouvoir prolonger son rôle en faisant entendre officiellement sa voix...* » (exposé des motifs de l'ordonnance du 11 octobre 1944). Il s'agit pour le CNR d'une contrepartie au renoncement que lui a demandé le général de Gaulle de continuer à exister comme organe d'action.

Les représentants des assemblées parlementaires antérieures voient leur nombre multiplié par trois par rapport à l'assemblée d'Alger. « *Il convient en effet de faire plus large état de la dernière expression connue de la volonté nationale et, en assurant plus largement aussi à l'assemblée le concours d'hommes ayant une particulière expérience des affaires publiques, de renouer, dans la limite du possible, avec le passé légal* ». Ils sont désignés, parmi les parlementaires membres du Sénat ou de la Chambre des députés depuis le 1<sup>er</sup> juin 1936, par un comité de 20 membres élu, en leur sein, par les parlementaires qui ont refusé de voter les pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940. Leurs sièges sont répartis par décret entre les divers groupes politiques proportionnellement à leur importance effective à la Chambre des députés à la date du 3 septembre 1939.

L'ordonnance du 11 octobre 1944 maintient l'interdiction faite par l'ordonnance du 17 septembre 1943 à quatre catégories de personnes d'appartenir à l'Assemblée consultative provisoire (anciens membres du gouvernement de Vichy, élus et fonctionnaires ayant d'une manière ou d'une autre collaboré avec l'ennemi depuis le 16 juin 1940, parlementaires ayant voté les pleins pouvoirs, individus nommés par Vichy à une fonction d'autorité ou de responsabilité), mais elle laisse les divers organes de désignation juges de supprimer les incapacités par décision spéciale et motivée.

## L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE siégera au Luxembourg et comprendra 248 fauteuils

### BRISERA-T-ON LE CADRE DES VIEUX PARTIS ?

Comme on s'y attendait, c'est bien au Luxembourg que siègera l'Assemblée consultative. Le Conseil des ministres d'hier a également décidé de créer deux sièges supplémentaires pour les représentants de la Corse, ce qui porte le nombre total des sièges — en plus des fautesils jusqu'au sera au total — à 248 dont 122 pour la Résistance métropolitaine.

Ces parlementaires, l'Institut de la République d'Alger a fait connaître à la réunion des députés et sénateurs réunis à Paris que les députés qui avaient répondu à la convocation de M. Paul Boncompagni, Les 60 qui ont été élus en 1936, ont été élus en 1936 et réélus en 1940. Ils ont été élus en 1936 et réélus en 1940. Ils ont été élus en 1936 et réélus en 1940.

### Une discussion animée

Après une discussion, l'Assemblée a décidé de siéger au Luxembourg. Elle a également décidé de créer deux sièges supplémentaires pour les représentants de la Corse, ce qui porte le nombre total des sièges — en plus des fautesils jusqu'au sera au total — à 248 dont 122 pour la Résistance métropolitaine.

Les députés ont également décidé de créer deux sièges supplémentaires pour les représentants de la Corse, ce qui porte le nombre total des sièges — en plus des fautesils jusqu'au sera au total — à 248 dont 122 pour la Résistance métropolitaine.

Les députés ont également décidé de créer deux sièges supplémentaires pour les représentants de la Corse, ce qui porte le nombre total des sièges — en plus des fautesils jusqu'au sera au total — à 248 dont 122 pour la Résistance métropolitaine.

Les députés ont également décidé de créer deux sièges supplémentaires pour les représentants de la Corse, ce qui porte le nombre total des sièges — en plus des fautesils jusqu'au sera au total — à 248 dont 122 pour la Résistance métropolitaine.

Les députés ont également décidé de créer deux sièges supplémentaires pour les représentants de la Corse, ce qui porte le nombre total des sièges — en plus des fautesils jusqu'au sera au total — à 248 dont 122 pour la Résistance métropolitaine.

(Défense de la France du 12 octobre 1944)

# SALLE DES SÉANCES

Par rapport à Alger, la durée des sessions de l'Assemblée consultative provisoire est accrue, mais leur fréquence réduite. Il est prévu qu'elle se réunisse en session ordinaire tous les trois mois pour un mois. Des sessions extraordinaires, de quinze jours au plus, sont possibles, à la demande des trois quarts des membres de l'assemblée ou du gouvernement, mais à un rythme qui ne peut dépasser en principe une session extraordinaire entre deux sessions ordinaires.



« La toilette du Sénat avant les prochaines séances de l'Assemblée »  
(Le Populaire du 5/6 novembre 1944)

## Ordonnance du 23 octobre 1944 fixant au palais du Luxembourg le siège de l'Assemblée consultative provisoire.

Le Gouvernement provisoire de la République française,

Sur le rapport du ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale, ensemble les ordonnances des 2 juin et 4 septembre 1944;

Vu l'article 2 de la loi du 22 juillet 1879 relative au siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres à Paris;

Vu l'ordonnance du 11 octobre 1944 modifiant la composition, le fonctionnement et les attributions de l'Assemblée consultative provisoire instituée par l'ordonnance du 17 septembre 1943;

Le comité juridique entendu,

Ordonne :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'Assemblée consultative provisoire se réunira à Paris, au palais du Luxembourg. Les locaux nécessaires à son fonctionnement seront mis à sa disposition par l'administration du Sénat.

Art. 2. — L'administration du Sénat restera chargée et responsable de la conservation et du contrôle de l'entretien du palais, aucun aménagement n'y pouvant notamment être effectué que par ses soins.

Art. 3. — Un arrêté du ministre d'Etat fixera les conditions d'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 23 octobre 1944.

C. DE GAULLE.

Par le Gouvernement provisoire de la République française :

Le ministre d'Etat,  
JULES JEANNERET.



(Libération du 8 novembre 1944)

Quant à ses attributions, l'assemblée est chargée de donner son avis sur toute question dont elle est saisie par le Gouvernement provisoire de la République française. Son avis est obligatoirement demandé sur le budget du GPRF et les projets d'emprunts importants. A ces compétences prévues dès le départ, est ajoutée – mais un décret du 29 avril 1944 la mentionnait déjà – l'obligation pour le Gouvernement, sauf cas de nécessité constaté, de recueillir l'avis de l'assemblée avant l'adoption de toute législation touchant au statut des libertés individuelles, à l'organisation des pouvoirs publics et à la structure économique et sociale du pays.

Une ordonnance du 23 octobre 1944 fixe au Palais du Luxembourg le siège de l'Assemblée consultative provisoire à son retour d'Alger.

Elle s'y réunit pour la première fois le 7 novembre, sous la présidence de Paul Cuttoli, sénateur de Constantine et président d'âge. Devant une Assemblée émue, Paul Cuttoli ouvre la séance. Il rappelle la vocation de l'Assemblée consultative : « *en ces heures tragiques pour la France, (elle) doit assister le gouvernement et répondre dignement aux graves responsabilités qui l'attendent* ».

La presse se fait l'écho de la solennité du moment : « *Le Palais du Sénat a abrité la première séance de l'Assemblée consultative provisoire. Pour nous, vieux Parisiens, c'était une minute émouvante que celle où nous avons revu après des années de mort, cette salle illustre retrouver sa vie* » (Wladimir d'Ormesson, Le Figaro, 8 novembre 1944).

Le 8 novembre 1944, l'assemblée porte à nouveau à sa présidence, au second tour de scrutin, par 197 voix sur 225, Félix Gouin. Quatre vice-présidents sont également élus. Il s'agit du révérend père Carrière (Résistance extra-métropolitaine), de Georges Buisson (CGT), et de deux anciens parlementaires, André Mercier (communiste) et François La-brousse (Résistance parlementaire). Au cours des séances suivantes, l'assemblée établit son règlement, nomme les membres des commissions, décide de siéger en séance plénière les mardi, mercredi et jeudi, de réserver les autres jours au travail des commissions et d'instaurer, d'accord avec le gouvernement, des débats de politique intérieure et extérieure.



Félix Gouin



Séance inaugurale de l'Assemblée consultative provisoire (Mémorial Leclerc/Musée Jean Moulin/Ville de Paris)

la réunion à Paris de l'Assemblée consultative marque « *une nouvelle étape sur la route qui (nous) mène à la fois vers la victoire et vers la démocratie* ».

L'Assemblée consultative provisoire tiendra au Palais du Luxembourg 120 séances publiques, discutera 55 rapports, posera 654 questions écrites, 177 questions orales et répondra à 24 demandes d'avis du gouvernement. Si certains de ses membres ont parfois dénoncé son manque d'influence et le peu d'attention prêtée par le gouvernement à ses avis, elle a débattu de sujets essentiels pour la France.

Le 9 novembre, le général de Gaulle inaugure les travaux de l'assemblée réunie au Palais du Luxembourg. Après une longue ovation, il prend place à la tribune pour rendre hommage aux combattants de la première heure et aux Français qui les ont progressivement ralliés. Grâce à cette résistance, l'Assemblée consultative peut siéger au Palais du Luxembourg, symbolisant ainsi la continuité de la légalité républicaine dans une France encore en guerre. La collaboration de cette assemblée avec le gouvernement, est essentielle pour assurer le redressement de la France et la fin de la guerre. Pour le général de Gaulle,





# Libération

## TROIS DÉBATS IMPORTANTS A L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE à propos du Collectif de 1944

### LE "COLLECTIF" à l'Assemblée consultative

Un long débat sur le tragique problème des prisonniers et déportés

Les débats ont été très intéressants. Ils ont permis de discuter sur le problème des prisonniers et déportés. M. Bidault a souligné l'importance de ce problème et a demandé que l'Assemblée se prononce sur la création d'un organisme chargé de leur retour en France.

### La situation financière de la France

L'Assemblée a voté un impôt de 100 milliards

Le ministre des Finances a exposé la situation financière de la France. Il a annoncé que l'Assemblée a voté un impôt de 100 milliards pour couvrir les dépenses de reconstruction.

### 1.700.000 ISRAËLITES ONT ÉTÉ MASSACRÉS à Ostwieczin

A BIRKENAU une usine de mort asphyxiale 8.000 Juifs par jour

Un rapport a été présenté à l'Assemblée sur les massacres de Juifs en Pologne. On a appris que 1.700.000 Juifs ont été massacrés à Ostwieczin, dans une usine de mort asphyxiale où 8.000 Juifs étaient tués par jour.

# Le Soir

## LA FRANCE

### A l'Assemblée consultative

### M. GEORGES BIDAULT ouvre le GRAND DÉBAT de politique extérieure

M. Georges Bidault a ouvert le grand débat de politique extérieure devant l'Assemblée consultative. Il a souligné l'importance de la politique étrangère de la France et a appelé à une coopération étroite avec l'URSS.

# LE COMBAT

## L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE amène le projet d'ordonnance relatif à la création des "comités d'entreprise"

Le projet d'ordonnance relatif à la création des comités d'entreprise a été présenté à l'Assemblée consultative. Ce projet vise à améliorer les relations entre le patronat et les salariés.

## L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE a acclamé, debout l'alliance franco-soviétique

L'Assemblée consultative a acclamé, debout, l'alliance franco-soviétique. Ce vote a été l'aboutissement d'un long débat sur la politique étrangère de la France.

## L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE préconise le recensement DES VEHICULES

L'Assemblée consultative a préconisé le recensement des véhicules. Cette mesure est destinée à améliorer la circulation et à augmenter les recettes de l'État.

## DEVANT L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE Le général de Gaulle et M. Georges Bidault commentent le pacte franco-soviétique aux applaudissements unanimes de l'auditoire

Le général de Gaulle et M. Georges Bidault ont commenté le pacte franco-soviétique devant l'Assemblée consultative. Leur discours a été accueilli par de vifs applaudissements de l'auditoire.

# LE POPULAIRE

## Le Pacte franco-russe devant l'Assemblée consultative

Le pacte franco-russe a été discuté devant l'Assemblée consultative. Les membres de l'Assemblée ont exprimé leur soutien à ce pacte, qui marque une étape importante dans la politique étrangère de la France.

### M. Georges BIDAULT: Le général de GAULLE

M. Georges Bidault a souligné l'importance du rôle du général de Gaulle dans la politique étrangère de la France. Il a appelé à une coopération étroite entre le général de Gaulle et le gouvernement.

### UNANIMITÉ DANS LA CONFIANCE

Il y a eu une unanimité dans la confiance à l'Assemblée consultative. Les membres de l'Assemblée ont exprimé leur confiance dans le gouvernement et dans le général de Gaulle.

### CINQ ANS de travaux livrés à Georges Bidault

Georges Bidault a présenté à l'Assemblée consultative un rapport sur ses cinq ans de travaux. Il a souligné les réalisations de son gouvernement et a remercié l'Assemblée pour son soutien.

## "LA FRANCE RESTERA FERME sur les principes essentiels de sa sécurité et de son honneur"

proclame cet après-midi le général de GAULLE devant l'Assemblée consultative

Le grand débat de politique extérieure qui s'est engagé hier après-midi devant l'Assemblée consultative se poursuit aujourd'hui à partir de 11 heures. Plusieurs orateurs sont encore inscrits dans le débat.

Le général de Gaulle a prononcé un discours fort attendu. Il a déclaré que la France restera ferme sur les principes essentiels de sa sécurité et de son honneur.

Le général de Gaulle a souligné l'importance de la politique étrangère de la France et a appelé à une coopération étroite avec l'URSS.

Le discours du général de Gaulle a été accueilli par de vifs applaudissements de l'Assemblée consultative.

Le général de Gaulle a remercié l'Assemblée pour son soutien et a promis de continuer à travailler pour la France.

Le débat de politique extérieure se poursuit avec l'intervention de M. Bidault.

M. Bidault a souligné l'importance de la politique étrangère de la France et a appelé à une coopération étroite avec l'URSS.

M. Bidault a remercié l'Assemblée pour son soutien et a promis de continuer à travailler pour la France.

Le débat de politique extérieure se poursuit avec l'intervention de M. Bidault.

M. Bidault a souligné l'importance de la politique étrangère de la France et a appelé à une coopération étroite avec l'URSS.

M. Bidault a remercié l'Assemblée pour son soutien et a promis de continuer à travailler pour la France.

Le débat de politique extérieure se poursuit avec l'intervention de M. Bidault.

M. Bidault a souligné l'importance de la politique étrangère de la France et a appelé à une coopération étroite avec l'URSS.

M. Bidault a remercié l'Assemblée pour son soutien et a promis de continuer à travailler pour la France.

Ainsi, a-t-elle contribué à la mise en place du plan de la Sécurité Sociale, à l'institution des comités d'entreprise, à la réorganisation de l'armée et à l'accélération du retour des prisonniers en France. A la fin de l'année 1944, les grands problèmes de politique extérieure ont été débattus au sein de l'hémicycle du Palais du Luxembourg. Les membres de l'Assemblée consultative provisoire ont également pu s'exprimer sur des sujets économiques, comme la mise en place d'un impôt de solidarité, l'organisation du contrôle du crédit en vue de la nationalisation de certaines grandes banques ou encore la politique budgétaire et monétaire du gouvernement.

(France-soir du 23 novembre 1944)

LE DÉBAT SUR LA POLITIQUE EXTERIEURE

Que va faire Montgomery ?

Le 15 mai 1945, au lendemain de la capitulation allemande, le général de Gaulle vient célébrer la victoire devant l'Assemblée consultative provisoire. La salle des séances est pavoisée aux couleurs des vainqueurs.



L'Assemblée consultative provisoire célèbre la victoire 15 mai 1945

La fin de la seconde guerre mondiale et le rétablissement progressif de la légalité républicaine sur l'ensemble du territoire poussent le gouvernement provisoire à organiser durablement les pouvoirs publics français. Le 16 juillet 1945, il soumet à l'avis de l'Assemblée consultative provisoire un projet d'ordonnance qui donne lieu à un débat difficile. Les points d'accord sont limités.

L'ordonnance du 17 août 1945 relative au référendum du 21 octobre 1945 sur l'Assemblée nationale constituante fixe à cette même date la fin des pouvoirs de l'Assemblée consultative provisoire. Celle-ci achève en réalité ses travaux le 3 août. Le général de Gaulle déclare dans son discours de clôture qu' *« au moment où l'Assemblée se sépare, la nation entreprend une étape nouvelle, décisive, celle que tous et toutes depuis plus de 5 ans ont préparée et voulue. La nation va reprendre en main ses destinées »*.

## Le renouvellement des cadres régionaux et locaux

L'organisation administrative des territoires libérés a été pensée très tôt dans la clandestinité. La réflexion, nourrie des échanges de vues entre le CFLN et la Résistance intérieure, a abouti à deux grandes ordonnances : l'ordonnance du 10 janvier 1944 qui crée les commissaires régionaux de la République et l'ordonnance du 21 avril 1944 sur l'organisation des pouvoirs publics à la Libération.

Les *commissaires régionaux de la République*, qui remplacent les préfets régionaux installés par Vichy, constituent un élément clé du dispositif. Compte tenu des circonstances exceptionnelles, ils bénéficient, en vertu de « dispositions exorbitantes de la légalité traditionnelle », selon les termes mêmes de l'ordonnance du 10 janvier 1944, de pouvoirs exceptionnels. Les difficultés de communication les privent de toute directive centrale. Ils ont la mission d'assurer la sécurité des armées, le maintien de l'ordre, le fonctionnement des administrations et services publics, d'organiser le ravitaillement de la population, de prendre les mesures de nature à permettre une reprise rapide de l'activité économique, dans un pays qui est dévasté et manque de matières premières... Pour restaurer l'autorité républicaine, mandat leur est donné de dissoudre les groupements et organismes de Vichy, de procéder aux suspensions, nominations et réquisitions qui s'imposent. En vertu de pouvoirs législatifs spéciaux, ils sont habilités à suspendre les textes de Vichy.



Le général de Gaulle à Bayeux le 14 juin 1944, à droite François Coulet, premier commissaire de la République de la Libération

Ils sont dix-sept. Leur liste a été élaborée à partir de l'automne 1943 en collaboration avec les mouvements de résistance, et ils sont déjà nommés à la veille de la Libération (c'est aussi le cas de la plupart des préfets). Certains ont même rejoint, dans la clandestinité, leur lieu d'affectation et commencé à étudier les mesures immédiates à prendre. Ils sont nombreux à être issus de la Résistance, elle se reconnaît en eux, ce qui aide le GPRF à asseoir son autorité. Pour plus de la moitié, ils ont moins de quarante ans. Le premier à prendre ses fonctions, le 14 juin 1944, est François Coulet, commissaire de la République de la Région de Rouen. Le même jour, Raymond Triboulet devient sous-préfet de Bayeux, première sous-préfecture libérée.

Comme l'a prévu l'ordonnance du 10 janvier 1944, les pouvoirs exceptionnels des commissaires de la République disparaissent, « de manière à rétablir la légalité républicaine », une fois la situation normalisée. Ils sont limités par le conseil des ministres dès le 13 octobre 1944, et de septembre à décembre, les ministres adressent aux commissaires des circulaires dans lesquelles ils reprennent pour eux-mêmes les prérogatives de l'Etat.

Aux côtés des commissaires de la République et des préfets, ont pris place *les comités départementaux de libération* imaginés dès 1943 au sein de la Résistance pour organiser la libération du territoire, préparer et contrôler l'insurrection, et qui, la phase active de libération terminée, tiennent, comme le prévoit l'ordonnance du 21 avril 1944, le rôle d'une assemblée consultative auprès de l'autorité préfectorale. Ils sont composés d'un représentant de chaque organisation de résistance, organisation syndicale et parti politique affiliés directement au CNR et existant dans le département.

LISTE DES PREMIERS COMMISSAIRES DE LA REPUBLIQUE

Lyon	Miche FARGE
Lille	François CLOSON
Marseille	Raymond AUBRAC
Rennes	Victor LE GORGEU
Rouen	François COULET, puis Henri BOURDEAU DE FONTENAY
Dijon	Jean BOUHEY, remplacé après sa blessure par Jean MAIREY
Angers	Michel DEBRÉ
Toulouse	VERDIER, tué à l'ennemi et remplacé par Jean CASSOU, lui-même remplacé après sa blessure par Pierre BERTAUX
Montpellier	Jacques BOUNIN
Poitiers	Jean SCHUHLER
Laon	Pierre PENE
Bordeaux	Gaston CUSIN
Limoges	André FOURCADE, tué à l'ennemi et remplacé par Pierre BOURSICOT
Clermont-Ferrand	Henry INGRAND
Strasbourg	Charles BLONDEL
Nancy	Paul CHAILLY-BERT
Orléans	André MARS
Châlons-sur-Marne	GRÉGOIRE

in Mémoires de Guerre - L'Unité

Le régime de Vichy avait supprimé les assemblées locales élues : les conseils généraux avaient été remplacés par des commissions administratives départementales et les maires des villes de plus de 2000 habitants étaient nommés par le gouvernement. L'ordonnance du 21 avril 1944 pose le principe du maintien ou de la remise en place des conseils municipaux élus avant le 1<sup>er</sup> septembre 1939, privilégiant ainsi la continuité républicaine et l'expérience. Mais elle remplace ceux qui, depuis le 16

juin 1940, ont « favorisé ou servi les desseins de l'ennemi ou de l'usurpateur » par des « délégations spéciales », nommées par l'autorité préfectorale sur avis du comité départemental de libération et composées par priorité d'anciens résistants. Dans le cadre départemental, une solution analogue est retenue pour les conseils généraux.

En réalité, pour les raisons les plus diverses, rares sont les communes où les maires de 1939 reprennent leur office.

Le nombre des délégations spéciales varie considérablement selon les régions ; il est plus important dans l'ancienne zone sud où le pouvoir de fait des comités de libération est plus fort.



Le général de Gaulle et Michel Debré commissaire de la République d'Angers, à Laval, le 22 août 1944

(Cliché Musée de l'Ordre de la Libération, Paris)

Dans certains départements, le conflit est latent, ou ouvert, entre les représentants de l'Etat et les instances issues de la Résistance, comités de libération et délégations spéciales. La tournée en province du général de Gaulle à l'automne 1944 cherche à y mettre fin. En janvier 1945, Maurice Thorez déclare devant le comité central du parti communiste à Ivry : « Les comités de la Libération locaux et départementaux ne doivent pas se substituer aux administrations municipales et départementales, pas plus que le CNR ne s'est substitué au gouvernement ». Certains fixent à cette date le véritable rétablissement de la légalité républicaine ou, en tout cas, l'achèvement de son processus, tout danger d'insurrection étant définitivement écarté.

Les conseils municipaux et délégations spéciales de la Libération sont en tout état de cause promis à une existence très courte : ils doivent immédiatement procéder à l'établissement des listes électorales en vue de l'organisation jumelée des élections municipales et cantonales du printemps 1945.

## Les premières élections de la Libération

Bien qu'elle n'ait jamais cessé, la vie politique reprend peu à peu un cours normal avec la reconstitution des partis politiques. Les femmes s'apprentent à voter pour la première fois.

### La reconstitution des partis

Ni la présence des partis politiques dans les deux assemblées représentatives de la France Combattante, l'Assemblée consultative d'Alger et le Conseil national de la Résistance, ni leur représentation au CFLN, puis au GPRF, ne valait reconstitution officielle. Celle-ci a lieu à l'automne 1944.

Le premier parti à se reconstituer est le parti communiste, qui fort de son action dans la Résistance se présente à la Libération comme le « parti des fusillés ». Dès le 31 août 1944, Jacques Duclos - Maurice Thorez ne rentrera en France que le 27 novembre - réunit les responsables présents à Paris. Le comité central convoqué à Ivry en janvier 1945 adhère à la politique de retour à l'ordre républicain. Le parti compte 60 000 adhérents à la Libération, plus de 380 000 à la fin 1944, il en aura 800 000 en 1946.

Malgré l'emprisonnement, puis la déportation, de son chef, Léon Blum, la SFIO s'est reconstituée dans la clandestinité, sous la conduite notamment de Daniel Mayer. A l'Assemblée consultative d'Alger, son groupe, présidé par Vincent Auriol, a occupé une place charnière qui lui a permis de faire élire à la présidence l'un des siens, Félix Gouin. La SFIO tient du 9 au 12 novembre 1944 un congrès extraordinaire des cadres des fédérations socialistes reconstituées dans la Résistance qui s'occupe principalement de la réorganisation du parti. 236 000 cartes sont distribuées en 1945.

Fondé dans la clandestinité autour d'organisations résistantes appartenant à la démocratie-chrétienne, le Mouvement Républicain Populaire tient son congrès constitutif les 25 et 26 novembre 1944. Il porte à sa tête successivement deux figures de proue de la Résistance, Georges Bidault, président du CNR, puis Maurice Schumann, porte parole de la France Libre. En un an, se créent 87 fédérations et 1280 sections. Le MRP dépasse alors le cap de 100 000 adhérents.



Maurice Schumann, président du MRP de 1945 à 1949

A l'automne 1944, des tentatives ont lieu pour maintenir sur la scène politique l'unité de la Résistance, notamment autour du Mouvement de Libération Nationale qui compte jusqu'à 500 000 adhérents. Mais les forces qui le composent ne parviennent pas à s'entendre. L'idée d'un «grand parti de la Résistance» n'aura pas de suite – sinon l'Union Démocratique et Socialiste de la Résistance (UDSR) issue en juin 1945 de l'éclatement du MLN.

## Le vote des femmes

A la Libération, les Françaises obtiennent enfin le droit de voter, et d'être éligibles, depuis longtemps réclamé.



(Coll. Jeanine Niepce)

Dans la « déclaration-manifeste » qu'il avait adressée à la Résistance au printemps 1942, le général de Gaulle avait déclaré : « *Nous voulons qu'une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous élisent l'Assemblée Nationale qui décidera souverainement des destinées du pays* ».

La question a été discutée à l'Assemblée consultative provisoire d'Alger dans le cadre de la préparation de l'ordonnance du 21 avril 1944 sur l'organisation des pouvoirs publics à la Libération. Le principe du vote des femmes a été adopté à l'unanimité moins une voix par la commission de la réforme de l'Etat, mais assorti d'une restriction: les femmes ne voteraient pas aux élections provisoires de la Libé-

ration. L'argument principal était que le temps manquerait pour établir les listes électorales. On craignait aussi un déséquilibre du corps électoral en faveur des femmes, les déportés et prisonniers n'étant pas forcément rentrés...Cependant, le 24 mars 1944, un amendement du communiste Fernand Grenier qui tendait à octroyer aux femmes les mêmes droits de vote et d'éligibilité qu'aux hommes, et donc le droit de voter dès qu'il serait possible, a été adopté à une confortable majorité. Les femmes doivent en grande partie leur « majorité politique » à leur « rôle dans la Résistance, (aux) responsabilités qu'elles ont assumées et (aux) charges qu'elles ont vaillamment supportées au milieu d'épreuves et de difficultés sans nombre, souvent privées de tout soutien. » (Bulletin d'information et de documentation du GPRF).

## Les élections municipales des 29 avril et 13 mai 1945

Les municipales du printemps 1945 restent un moment fort de la politique française, non seulement parce qu'elles marquent l'entrée des femmes sur la scène électorale, mais aussi parce que c'est la première fois depuis 1937 que l'ensemble des Français est appelé aux urnes.

Mais, cette importance est alors relativement occultée dans l'opinion publique par les événements militaires avec l'effondrement de l'Allemagne, le retour des déportés et des prisonniers.

La campagne s'ouvre le 14 avril 1944, les anciens panneaux réapparaissent, la France renoue avec ses traditions démocratiques.

Les résultats font apparaître, par rapport aux élections d'avant guerre, la poussée des partis socialiste et communiste, et le déclin des radicaux et modérés. Le corps électoral n'a cependant pas pu s'exprimer dans sa totalité. De nombreux Français sont encore absents, d'autres, notamment parmi les femmes, ne se sont pas inscrits sur les listes électorales.

STATISTIQUES ELECTORALES	
ELECTIONS MUNICIPALES	
29 AVRIL ET 13 MAI 1945	
Tableau avec correspondance linéaire des partis en 1935 et 1945.	
<b>SITUATION EN 1935</b>	
<b>Conseils municipaux à majorité</b>	
Communistes .....	317
R. F. I. O. ....	1.378
Socialistes indépendants et	
Républicains socialistes .....	944
Radicaux-Socialistes .....	9.582
Démocrates populaires .....	280
Radicaux indépendants .....	3.139
Républicains de gauche .....	2.472
Fédération Républicaine et U. R. D. ....	9.489
Conservateurs .....	1.633
Indéterminés .....	1.874
Ne sont pas compris les communes du	
Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle,	
du Territoire de Belfort, ainsi que 348	
communes des 6 postes côtières a.	
	28.838
<b>RESULTATS DES SCRUTINS 1945</b>	
<b>Conseils municipaux à majorité</b>	
Communistes .....	1.462
Socialistes-Com. ....	247
R. F. I. O. ....	4.133
Socialistes indépendants et	
Républicains socialistes .....	1.381
Radicaux-Socialistes .....	6.571
Gauche sans prédominance d'un ou de	
deux partis .....	
Mouvement Républicain Populaire .....	912
Radicaux indépendants .....	430
Républicains de gauche et Alliance démocratique .....	1.797
Fédération Républicaine et U.R.D. ....	5.488
Droite ou modérée sans prédominance d'un	
ou de deux partis .....	3.660
Conservateurs .....	2.687
Indéterminés, en raison du nombre de	
scrutins élus au titre d'organisation de	
l'assistance et politiquement non classés ..	6.738
N'ont pas voté .....	12
	28.838

# NOUS VOULONS

Que tout ce qui appartient à la Nation Française revienne en sa possession.

Que le Peuple Français soit seul maître chez lui.

Que toutes nos libertés intérieures nous soient rendues.

Que tout ce qui porte atteinte aux droits, aux intérêts, à l'honneur de la Nation soit châtié et aboli.

Que l'idéal séculaire de Liberté-Egalité-Fraternité soit mis en pratique.

Que cette guerre ait pour conséquence une organisation du monde établissant la solidarité et l'aide mutuelle des nations.

Qu' une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous élisent l'Assemblée Nationale qui décidera souverainement des destinées du pays.

*Extraits d'une déclaration du Général de Gaulle et des mouvements de résistance parue dans les journaux clandestins :*

Combat  
Franc-tireur  
Libération  
Le Populaire  
La Voix du Nord

(juin-juillet 1942)



*J. de Gaulle*

Les Mouvements de Résistance.

114419

(Mémorial Leclerc/Musée Jean Moulin/Ville de Paris)

## Remerciements

Cette brochure constitue le catalogue de l'exposition consacrée à la libération du Palais du Luxembourg et au rétablissement de la légalité républicaine dans le cadre de la commémoration du soixantième anniversaire de la Libération, décidée par le Bureau du Sénat.

Elle a été réalisée à partir des fonds d'archives des services du Sénat (service de la Bibliothèque et des Archives, et service de l'Architecture, des Bâtiments et des Jardins), et de prêts extérieurs.

Le Service de la Bibliothèque et des Archives du Sénat adresse ses remerciements aux institutions qui lui ont apporté leur concours :

- le Mémorial Leclerc - Musée Jean Moulin de la Ville de Paris
- le Musée de l'Ordre de la Libération

# BULLETIN OFFICIEL

## DES FORCES FRANÇAISES LIBRES

DIRECTION : 4 CARLTON GARDENS, LONDRES, S.W.1 Telephone : Whitehall 5444. Extension 103

### La reconnaissance du Général de Gaulle par le Gouvernement Britannique

Dès le 27 juin la Grande-Bretagne a décidé de reconnaître le Général de Gaulle, dans les termes suivants :

“ Le Gouvernement Britanique reconnaît le Général de Gaulle comme chef dans ce pays de tous les Français libérés et de tous ceux qui ont soutenu la cause alliée.”



### A TOUS LES

La France a perdu u  
Mais la France n'a



ABONNEMENTS	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Année de Edition de la France Libre Ltd.	100 fr.	50 fr.	25 fr.
Pays limités à l'Europe			
Grande-Bretagne et			

Septième-quinzième année. — N° 1 Le Numéro : 2 francs Jeudi 10 Juin 1943

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONDITIONS D'ABONNEMENT		
Prix de l'abonnement	100 fr.	50 fr.
Par les abonnements, pour la vente au numéro et pour la publicité, s'adresser à l'Administration du Journal Officiel, 12, rue de Valenciennes, Paris (10 <sup>e</sup> ).		
Remarque. — Adresser les réclamations à l'Administration d'Édition du Journal Officiel, 12, rue de Valenciennes, Paris (10 <sup>e</sup> ).		

**Sommaire**

**Ordonnances**

**Décrets**

**COMMISSARIAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**SÉNAT**

**ORDONNEMENT**

Article 1<sup>er</sup>. — Il est institué un Premier conseil français unique qui prend le nom de Conseil français de la Libération nationale.

Art. 2. — Le Conseil français de la Libération nationale dirige l'effort français dans la guerre, sous réserve des formes et en leur lieu.

Art. 3. — Le Conseil français de la Libération nationale exerce la souveraineté française sur tous les territoires français, hors de France, à savoir la partie de la France qui est occupée par les forces ennemies, les territoires et les forces françaises, alliées et alliées, relevant jusqu'à présent soit du Gouvernement français, soit du Gouvernement de Vichy, et les territoires et les forces alliées.

Le Conseil exerce les fonctions et exerce les pouvoirs énumérés, les deux premiers énumérés les représentants algériens après des élections électorales, les représentants étrangers sont nommés par le Conseil.

JOURNAL OFFICIEL

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

1945

TABLES

Text